Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
AP N° 2019/ICPE/193
Arrêté prolongeant la durée de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n° 2019/ICPE/148 du 15 mai 2019
Parc éolien de JANS

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V (*Installations classées pour la protection de l'environnement*) et le chapitre III du titre 2 du livre 1er ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 inscrivant les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/ICPE/148 du 15 mai 2019 prescrivant, dans la commune de Jans, du mardi 11 juin 2019 (9 heures) au vendredi 12 juillet 2019 inclus (17 heures), une enquête publique préalable à l'obtention par la société « *Parc éolien Butte Noire SAS* », domiciliée Val d'Orson – rue du Pré Long – à Vern-sur-Seiche (35770), de l'autorisation environnementale unique d'exploiter un parc éolien, composé de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison ;

VU le dossier d'enquête constitué par le pétitionnaire ;

VU la décision motivée du 27 juin 2019 transmise par M. Dominique LESORT, désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête, par laquelle il sollicite la prolongation de la durée de l'enquête précitée jusqu'au vendredi 26 juillet 2019 inclus (17 heures) ;

CONSIDÉRANT que cette période de prolongation de l'enquête permettra d'assurer plus largement l'information et la participation du public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er – L'**enquête publique** préalable à l'obtention par la société « *Parc éolien Butte Noire SAS* », de l'autorisation environnementale unique d'exploiter un parc éolien sur la commune de Jans, prescrite par arrêté préfectoral du 15 mai 2019 et initialement prévue **du mardi 11 juin 2019 (9 heures) au vendredi 12 juillet 2019 inclus (17 heures)**, est **prolongée jusqu'au vendredi 26 juillet 2019 inclus (17 heures)**.

Article 2 – Le commissaire-enquêteur assure deux permanences supplémentaires, en mairie de Jans :

Mercredi 17 juillet 2019 de 9h00 à 12h00
Vendredi 26 juillet 2019 de 14h00 à 17h00

Pour rappel, le commissaire-enquêteur est également présent, en mairie, les jours et heures suivants :

Mercredi 3 juillet 2019 de 14h00 à 17h00
Vendredi 12 juillet 2019 de 14h00 à 17h00

Article 3 – Pendant la durée de l'enquête, soit jusqu'au vendredi 26 juillet 2019 inclus, le dossier d'enquête est déposé en format « papier » en mairie de Jans (*8 place de l'Église*), où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.
Il peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de Jans.

Le dossier d'enquête comportant l'étude d'impact est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementales. Il peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Ce dossier est également mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (http://loire-atlantique.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 – Pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au vendredi 26 juillet 2019 inclus, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête « papier » déposé en mairie de Jans, où il est tenu à sa disposition aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Jans (*8 place de l'Église – 44170 JANS*). Elles sont tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Elles peuvent aussi être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : **enquete-publique-1275@registre-dematerialise.fr** (*la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte ; les adresses « courriel » sont occultées*).

Le public peut également formuler ses observations et propositions directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : **https://www.registre-dematerialise.fr/1275**, accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique **(http://loire-atlantique.gouv.fr)**.

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Celles portées sur le registre « papier » et celles reçues par courrier sont également numérisées et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête à feuillets non mobiles est clos et signé par le commissaire- enquêteur.

Article 5 – Les conseils municipaux des communes de **Jans, Derval, Lusanger, Marsac-sur-Don, Mouais, Nozay, Saint-Vincent-des-Landes, Sion-les-Mines et Treffieux,** ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société « *Parc éolien Butte Noire SAS* », dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 6 – À l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres et documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Dans une présentation séparée, il présente ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Les documents (dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées) sont transmis par le commissaire-enquêteur au préfet de la Loire-Atlantique *(Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des procédures environnementales et foncières)*, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.
Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Jans, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : **www.loire-atlantique.gouv.fr**.

Article 7 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.

Article 8 – Un avis de prolongation d'enquête destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du responsable de projet, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les journaux « Ouest-France » (*édition de Loire-Atlantique*) et « Presse-Océan ».

Durant la durée de l'enquête, cet avis de prolongation est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, en mairie de **Jans** (*siège et lieu d'enquête*), ainsi que dans les communes situées dans un rayon de six kilomètres autour de l'installation projetée, à savoir : **Derval, Lusanger, Marsac-sur-Don, Mouais, Nozay, Saint-Vincent-des-Landes, Sion-les-Mines et Treffieux**.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités de publicité par une attestation des maires des communes concernées et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.
Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis de prolongation est publié sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique à l'adresse suivante : www.loire-atlantique.gouv.fr.

Article 9 – Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du responsable du projet – la société « *Parc éolien Butte Noire SAS* » ayant son siège à Vern-sur-Seiche (35770) Val d'Orson – rue du Pré Long.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant – Ancenis, le maire de la commune de Jans, les maires des communes de Derval, Lusanger, Marsac-sur-Don, Mouais, Nozay, Saint-Vincent-des-Landes, Sion-les-Mines et Treffieux, le responsable du projet, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 03 JUIL. 2019

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Serge BOULANGER